

DÉCISION DU MAIRE N°2023 - 2
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGIciel DE
GESTION DE TERRAIN DE LA POLICE MUNICIPALE MUNICIPAL MOBILE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment son article R.2123-1 1°,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,
Considérant que la Ville est équipée du progiciel de Gestion Terrain de la Police Municipale MUNICIPAL MOBILE de la société LOGITUD Solutions,
Considérant que le contrat de maintenance du logiciel MUNICIPAL MOBILE arrive à échéance au 31 décembre 2022 et doit être renouvelé,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : autorise la signature du contrat de maintenance du progiciel de Gestion Terrain de la Police Municipale MUNICIPAL MOBILE conclu avec la société LOGITUD Solution sise ZAC du parc des Collines, 53, rue Victor Schoelcher – 68200 Mulhouse.

ARTICLE 2 : précise que le contrat est passé à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 12 mois. A la fin de cette première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

Le montant annuel du contrats s'élève à la somme de : 503,17€ HT soit, 603,80 € TTC.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **31 JAN. 2023**

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU

